



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

Docteur Michel Dru
Président

Docteur Nicole Smolski
Vice-Présidente

Communiqué de presse du 1^{er} juillet 2009

Vigilance du SNPHAR pour le contrat de médecin clinicien !

Le SNPHAR attend, avec impatience, **les conclusions du rapport Aboud, en matière de contrat de clinicien hospitalier**. Déjà le 4 mai 2009, le SNPHAR signalait à la presse qu'un tel **contrat ne solutionnerait pas le problème de l'attractivité des carrières hospitalières !**

La Loi HPST permet désormais une contractualisation entre un directeur d'hôpital et un praticien hospitalier (PH). Il est évident que les critères **de productivité**, et **de docilité** seront les futurs fondements de ces contrats, **tout en veillant à rendre plus aisées les procédures de licenciement**. Cette régression sociale est l'aboutissement de **la casse du statut de PH**, débutée en octobre 2006, avec la complicité d'une intersyndicale minoritaire.

Face aux contraintes démographiques et budgétaires, **face au dysfonctionnement** institutionnel des plateaux techniques et des blocs opératoires, **face au poids** croissant d'une hiérarchie bureaucratique, les praticiens les plus entreprenants se détourneront de l'hôpital public pour le secteur libéral, même si leurs motivations premières ne sont pas que financières !

La tutelle ferait mieux de rechercher les clés de la motivation et de la satisfaction au travail.

Le SNPHAR affirme solennellement son attachement au statut de praticien hospitalier, seul garant de l'indépendance professionnelle et du respect de nos valeurs républicaines et citoyennes.

Le SNPHAR rappelle ses propositions princeps visant à garantir, pour le PH, une reconnaissance de son investissement en temps et une autonomie décisionnelle nécessaire à l'épanouissement dans sa structure hospitalière :

- abrogation du décret statutaire du 5 octobre 2006
- refonte de la grille salariale avec amélioration des émoluments en début de carrière
- augmentation de la prime de service public exclusif
- amélioration du statut de PH contractuel
- instauration d'un contrat de médecin remplaçant
- normalisation du statut de PH à temps partiel
- développement des valences permettant la reconnaissance de l'investissement médical individuel
- transparence organisationnelle au sein des pôles d'activités médicales
- FMC financée sur la base d'un projet personnel évalué

Le SNPHAR déplore qu'aucune réunion de concertation ne soit prévue entre la tutelle et les représentations professionnelles de PH, sur le contenu de ce futur contrat de médecins cliniciens ! Il est évident que la chaleur estivale de l'été n'amointrira pas la détermination, et la vigilance du SNPHAR.

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor
51 Av. de Lattre de Tassigny
94010 Créteil Cedex
tél. 01 45 17 95 00
✉ michel.dru@snphar.fr

Service d'anesthésie-réanimation
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 04 72 07 10 17
✉ nicole.smolski@snphar.fr